



Envoi au contrôle de légalité le : 31 octobre 2023

Publication électronique le : 31 octobre 2023

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, Mme Maryse DELASSUS, M. Claude BACHELET, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie GUISELAIN, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Blandine DRAIN, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, Mme Emmanuelle LAPOUILLE.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Bertrand PETIT, M. Michel DAGBERT.

**SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES COLLÈGES PUBLICS
DU PAS DE CALAIS : GESTION GÉNÉRALISÉE EN VERSION OP@LE AU 1ER
JANVIER 2024**

(N°2023-438)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code de l'éducation et notamment ses articles L213-2, L421-11 et L421-23 ;

Vu l'Instruction du 2-12-2020 Cadre budgétaire et comptable - Etablissements publics locaux d'enseignement connectés au système d'information financière OP@LE;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2023-8 du Conseil départemental en date du 30/01/2023 « Plan collège : construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des

chances » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes »

Vu la délibération n°2020-308 du Conseil départemental en date du 28/09/2020 « Réforme des modalités de financement des collèges publics » ;

Vu la délibération n°2022-410 de la Commission permanente en date du 17/10/2022 « Evolution des modalités de financement des collèges publics » ;

Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3ème commission « Education, culture, sport et citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/10/2023 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'adopter le principe d'un mode de gestion unifiée des services de restauration et d'hébergement à compter du 1er janvier 2024, en anticipation de la bascule en version op@le. Cet aménagement implique la suppression de la contribution (reversement) d'une partie des recettes en provenance des usagers des services de restauration, vers les dépenses d'administration générale. La participation des familles couvrira uniquement les dépenses afférentes aux services de restauration.

Article 2 :

D'approuver la création d'une dotation spécifique d'équilibre structurel pour les services de restauration et d'hébergement notifiée et versée en fin d'exercice compte tenu des résultats d'exploitation desdits services et des résultats prévisionnels des services Administration et Logistique.

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 16 octobre 2023

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction de l'Education et des Collèges

RAPPORT N°13

Territoire(s): Tous les territoires

EPCI(s): Tous les EPCI

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 16 OCTOBRE 2023

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HÉBERGEMENT DES COLLÈGES PUBLICS DU PAS DE CALAIS : GESTION GÉNÉRALISÉE EN VERSION OP@LE AU 1ER JANVIER 2024

Dans le cadre du projet de mandat, et notamment du pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022, la priorité accordée à l'éducation a été clairement affirmée.

A ce titre, la délibération du 30 janvier 2023, relative au « plan collège - construisons ensemble le collège de demain en Pas-de-Calais pour une égalité réelle des chances », promeut l'éducation comme l'un des piliers de l'émancipation et de l'égalité réelle. Il importe au Département de participer, dans le cadre de ses compétences, à la prise en compte de ces enjeux dans les évolutions nécessaires.

Pour réduire les inégalités sociales, le Département s'appuie notamment sur une politique de restauration scolaire et s'engage ainsi :

- ✓ À aider les concitoyens en difficulté à faire face au contexte économique par le maintien des tarifs en vigueur pour l'année 2024.
- ✓ A faire de l'alimentation saine, locale et de qualité, un droit pour tous, en supportant les coûts supplémentaires liés au contexte économique ; notamment l'augmentation du prix des énergies, l'inflation et par conséquent la baisse du pouvoir d'achat.

Dans le cadre de cette politique volontariste ambitieuse, un des enjeux est de rendre lisible la situation financière exacte des Services de Restauration et d'Hébergement des établissements (dits SRH); de connaître le coût réel de fonctionnement et de le mettre en parallèle avec le tarif des repas défini par la collectivité.

Le présent rapport a donc pour objet de généraliser par anticipation le principe et la logique du passage à l'instruction op@le, initiée par le ministère de l'éducation nationale, dès le 1er janvier 2024.

En effet, l'instruction codificatrice M9-6 indique clairement dans son article 2.1.2.5 que le Service de Restauration et d'Hébergement « doit couvrir par ses ressources, la totalité des charges qu'implique son fonctionnement ». Elle précise que « c'est au sein du service spécial ou du budget annexe intéressé que doivent s'opérer l'ensemble des opérations afférentes au fonctionnement des services de restauration et d'internat. L'ensemble des dépenses (achats de denrées, dépenses d'énergie et fluides, contrats d'entretien, etc.) est individualisé aux comptes par nature correspondant ou à défaut par un reversement aux charges communes de l'établissement pour les charges évaluées forfaitairement ».

Cette réforme conduit à affecter toutes les recettes et les charges directes au SRH, et donc à supprimer la logique du reversement du service de restauration au service ALO (Administration et Logistique).

La contribution des familles sera ainsi intégralement affectée au financement des services de restauration et d'hébergement.

Afin d'accompagner les collèges dans la préparation de leur budget de restauration, les établissements pourront utiliser les différents ratios de charge définis et actualisés par le Département. Ces informations seront fournies à titre indicatif et les collèges pourront utiliser leurs propres clés de répartition de charges.

Au regard de la typologie des demi-pensions (nombre de repas à produire, charges incompressibles, évolution des coûts denrées compte tenu du volume commandé, niveau de recettes, le modèle économique d'un service de restauration et d'hébergement est variable. Aussi, certains SRH sont susceptibles ne pas être à l'équilibre sans une aide du Département, tandis que d'autres pourraient dégager des marges de manœuvre financières.

Ce nouveau mécanisme Op@le permettra d'identifier les catégories de demi-pension qui ne peuvent structurellement être à l'équilibre. L'équilibre structurel du SRH sera garanti par la mise en œuvre d'une dotation dédiée versée au collège.

Le montant de la dotation d'équilibre structurel du service de restauration et d'hébergement sera fonction des charges directement supportées par les services de restauration, et prendra en compte les résultats des services Administration et Logistique. Un éventuel excédent de fonctionnement des services Administration et Logistique entraînera une diminution de la dotation d'équilibre structurel versée au service de restauration. L'objectif principal étant, pour le Département, d'établir un équilibre global entre les services administration et logistique et les services de restauration et d'hébergement.

Par ailleurs, les dispositions du régime général des dotations de fonctionnement allouées aux collèges adoptées en conseil départemental lors de la séance du 28 septembre 2020, modifiées par délibération du 17 octobre 2022 restent en vigueur au titre de l'année 2024. Ainsi, en cas d'excédent structurel SRH, le mécanisme de prélèvement de 50 % des résultats du service de restauration tels qu'ils apparaissent dans le dernier compte financier arrêté (N -1).

Ce mode de gestion unifiée et autonome du service de restauration, par la « bascule » généralisée des services de restauration et d'hébergement dans la version op@le au 1er janvier 2024, interviendra une année avant la généralisation prévue par l'Education nationale. Il clarifiera le modèle économique des SRH, notamment en réaffectant intégralement la contribution des familles aux services de restauration, les conditions générales de l'équilibre desdits services

Il convient de statuer sur cette affaire et, le cas échéant :

- d'adopter le principe d'un mode de gestion unifiée des services de restauration et d'hébergement à compter du 1er janvier 2024, en anticipation de la bascule en version op@le. Cet aménagement implique la suppression de la contribution (reversement) d'une partie des recettes en provenance des usagers des services de restauration, vers les dépenses d'administration générale. La participation des familles couvrira uniquement les dépenses afférentes aux services de restauration.

- d'approuver la création d'une dotation spécifique d'équilibre structurel pour les services de restauration et d'hébergement notifiée et versée en fin d'exercice compte tenu des résultats d'exploitation desdits services et des résultats prévisionnels des services Administration et Logistique.

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/10/2023.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY